



MASTER ERASMUS MUNDUS
**DYNAMICS OF CULTURAL LANDSCAPE,
HERITAGE, MEMORY AND CONFLICTUALITIES**

Convention étudiant JMD

DYCLAM+ 201X-201X

Le présent contrat est établi entre le Master JMD DYCLAM+ coordonné par l'Université Jean Monnet de St Etienne, Unité d'habitation Le Corbusier, Ecole Maternelle, 42700 FIRMINY, France, ici représenté par M. Belot et :

M./Mme/Mlle :

Date de naissance :

Nationalité :

Numéro de passeport :

Il est convenu que :

1. Le Master JMD DYCLAM+ se compose de 4 semestres :
 - Le 1^{er} semestre, Université Jean Monnet, St Etienne, France du XX septembre XX au 31 janvier XX.
 - Le 2^{ème} semestre, Instituto Politécnico de Tomar, Portugal, Portugal, du 1^{er} février XX au 30 juin XX.
 - Le 3^{ème} semestre, Université Babes Bolyai, de fin septembre XX à mi février XX.
 - Le 4^{ème} semestre, se déroule soit à l'Università Federico II, Naples ou chez un partenaire associé de mi février XX à mi avril puis dans un stage ou une recherche de 4 à 5,5 mois.

2. Le Consortium DYCLAM+ est composé de 4 partenaires à part entière :

-Université Jean Monnet, Faculté des Sciences Humaines et sociales Saint Etienne, France

-Instituto Politécnico de Tomar-Maço, Portugal

-Université Babes Bolyai, Cluj, Roumanie

-Università di Napoli « Federico II », Facoltà di Ingegneria – Dipartimento di pianificazione e scienze del territorio, Napoli, Italia

Et de 24 partenaires associés :

Université Laval de Québec, Canada

Université Stephen Austin, Texas, États-Unis

Université de Sao Paulo, Brésil

Université d'État d'Haïti, Haïti

Université Cheick Anta Diop, Dakar, Sénégal



MASTER ERASMUS MUNDUS
**DYNAMICS OF CULTURAL LANDSCAPE,
HERITAGE, MEMORY AND CONFLICTUALITIES**

Université du Cap Vert, Cap Vert

Université de Xiamen, Chine

Université Chinoise de Hong Kong, Chine

RINRI, Japon

Université de Wageningen, Pays-Bas

Université de technologies de Brno, République Tchèque

Université Friedrich Schiller de Jena, Allemagne

Université de Saint-Jacques de Compostelle, Espagne

École Nationale des Travaux Publics de l'État, Vaux-en-Velin, France

Institut Terra e Memoria, Portugal

ICONEM, Paris, France

Herity International, Rome, Italie

Bouclier Bleu, Paris, France

CCIA Sibiu, Sibiu, Roumanie

CUEBC de Ravello, Italie

Edinburgh World Heritage, Edimbourg, Royaume-Uni

Mairie de Firminy, France

Réserve naturelle de Boquilobo, Portugal

Chaire UNESCO de gestion culturelle des territoires

3. L'Université coordinatrice du consortium DYCLAM+ (l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne) a l'entière responsabilité de la gestion des frais d'inscription et des aides financières accordées par le Master. Ce programme est labellisé par la Commission Européenne sous la convention n° XXX.
4. Le coût du Master DYCLAM+ est de 4000 € par année universitaire pour les étudiants européens (et pays partenaire, voir la liste sur le guide du programme Erasmus +) et de 8500 euros par an pour les non-européens à payer à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne en une fois pour chaque année universitaire.
5. L'aide européenne comprend, à la fois, les frais de participation à la formation DYCLAM+, les frais de voyages et les allocations mensuelles. Ces allocations couvriront les frais de la vie quotidienne. Les étudiants non-européens reçoivent bourse EMJMD d'un **montant maximal** de 48.000€ (24.000€ d'allocations mensuelles) + 17.000€ (frais de participation) + 6000€ (frais de voyage) + 1000€ de frais d'installation) pour les deux années universitaires. Les étudiants européens reçoivent une bourse EMJMD d'un **montant maximal** de 34.000€ (24.000€ (allocations mensuelles) + 8.000€ (frais de participation) + 2000€ (frais de voyage) pour les deux années universitaires. Les frais de participation seront déduits de cette aide. Les allocations mensuelles seront versées lorsque les étudiants seront inscrits dans l'institution coordinatrice. Un échéancier sera défini et signé par le boursier et l'université coordinatrice du programme. L'allocation de voyage et les frais d'installation seront versés aux étudiants en septembre de chacune des



MASTER ERASMUS MUNDUS
**DYNAMICS OF CULTURAL LANDSCAPE,
HERITAGE, MEMORY AND CONFLICTUALITIES**

deux années. **Attention**, les résidents d'un pays ne toucheront pas d'allocation mensuelle s'ils séjournent dans ce même pays. Ainsi un étudiant qui vit habituellement en Italie ne touchera pas cette allocation s'il passe son semestre 4 à Naples.

6. Selon le guide du programme Erasmus+, les étudiants européens sont les étudiants nationaux des pays suivants :

- les 28 pays membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie.
- Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine.

Tous ces pays sont appelés **les pays du programme**. Les étudiants non-européens sont les ressortissants de tous les autres pays du monde. Tous ces pays sont considérés comme **les pays partenaires**.

7. Les allocations de voyage versées dépendent de votre lien de résidence. Le certificat de résidence délivré par votre mairie ou le certificat de votre employeur servira de base au calcul kilométrique. Nous utilisons le calculateur suivant : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm

-1 000 euros par an pour les étudiants résidents dans un des pays de l'UE

- 2 000 euros par an pour les frais de déplacement + 1 000 EUR pour frais d'installation pour les étudiants boursiers non européens dont la résidence principale est située à moins de 4.000 km de Saint-Etienne.

- 3 000 euros par an pour les frais de déplacement + 1 000 EUR pour frais d'installation pour les étudiants boursiers non européens dont la résidence principale est située à 4.000 km ou plus Saint-Etienne

8. Le Pôle international de l'UJM aidera l'étudiant dans ses démarches pour ouvrir à un compte bancaire en France. Tous les paiements se feront en euros par transfert bancaire sur le compte de l'étudiant en France.

9. Les étudiants seront inscrits à l'Université du coordinateur du Consortium ainsi que chez les partenaires lorsqu'ils se rendront dans ces institutions. Les étudiants devront respecter les procédures réglementaires de chacune des institutions où ils se rendront. Ils bénéficieront des mêmes ressources académiques et des mêmes services qui sont offerts à tous les étudiants de ces Universités.

10. Les droits d'inscription de la formation DYCLAM+ n'intègrent pas les dépenses suivantes dont les étudiants sont financièrement responsables : voyages depuis et jusqu'à leur pays d'origine, visas, déplacements entre les partenaires, frais d'installation, logement, fourniture universitaire, dépenses courantes, adhésions à des associations étudiantes, etc.

11. Avec ce présent contrat, l'étudiant a obligation d'assister à tous les cours avec assiduité, avec l'objectif de réussir. Tous les cours du Master JMD DYCLAM+ sont à temps plein. **Toute absence non justifiée n'est pas autorisée.**

MASTER ERASMUS MUNDUS
**DYNAMICS OF CULTURAL LANDSCAPE,
HERITAGE, MEMORY AND CONFLICTUALITIES**

12. Les aides ne créent pas un lien employeur-employé entre les Universités et l'étudiant et par conséquent n'est pas sujet à taxation directe.
13. En cas de contestation pour un module de cours ou un problème pratique, les procédures d'appels seront celles de l'établissement responsable.
14. En cas de désistement ou d'exclusion du programme, en cas de non respect de la présente convention ou si l'étudiant arrête de suivre les cours du Master sans justification, le Consortium suspendra le paiement des aides financières.
15. Les étudiants devant interrompre leurs études sur une certaine période, pour des raisons de force majeure (santé, deuil, etc.), doivent avertir le Consortium et le coordinateur administratif du programme. Si la période d'interruption est assez courte pour permettre à l'étudiant de rattraper son retard, le paiement des aides ne sera pas affecté. Chaque situation sera examinée au cas par cas.
16. Le système de notation est basé sur le système ECTS. L'étudiant doit obtenir au moins E en moyenne pour valider son semestre. A l'issue des deux ans du Master, il doit valider a minima E pour obtenir son diplôme de Master. Si l'étudiant obtient des notes entre FX et E, une session de rattrapage est organisée à la fin de chaque semestre. En aucun cas, le semestre 4 ne pourra faire l'objet d'un rattrapage. Si à l'issue des rattrapages, l'étudiant n'a pas obtenu au moins E, il est exclu. Il recevra alors un document attestant de sa participation aux semestres concernés sans avoir de diplôme.
17. En cas de contestation des notes, celle-ci devra être effectuée devant le Conseil Administratif du Master JMD DYCLAM+. Le Conseil répondra dans les deux mois suivants la réception de la demande.
18. Au terme de la formation, les étudiants qui auront réussi leurs examens recevront un diplôme conjoint. Diplôme conjoint des diplômes nationaux suivants :

Master *Histoire, Civilisation Patrimoines*, parcours Metis, accréditation par arrêté du 28 juin 2016

Mestrado em *Técnicas de Arqueologia* – Area de Especialização em *Gestao do Patrimonio Cultural*, Instituto Politécnico de Tomar. Référence d'accréditation n° ACEF/1213/20572

Master's Degree in Cultural Diplomacy and International Relations, Université Babes Bolyai, référence d'accréditation n° 4987/08.08.2012

Et soit, en fonction du parcours de l'étudiant, le diplôme suivant pour une spécialisation sur les modes de gouvernance :

Master Materiali e tecniche per il recupero edilizio in area mediterranea, Decreto rettorale n. 303 del 27 gennaio 2009 (Italie),

Soit un certificat émanant d'un partenaire associé à DYCLAM+, pour une spécialisation sur une expertise scientifique.
19. Tous les étudiants auront un relevé de notes de leur formation.



MASTER ERASMUS MUNDUS
**DYNAMICS OF CULTURAL LANDSCAPE,
HERITAGE, MEMORY AND CONFLICTUALITIES**

20. Un supplément au diplôme sera aussi délivré. Il décrira les établissements et/ou les collectivités où l'étudiant aura suivi sa formation théorique et pratique. Il précisera en outre les compétences acquises par l'étudiant, les langues d'enseignement et enfin les éléments du programme, la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès.
21. Le Tribunal Administratif de Lyon est désigné comme seule autorité compétente en cas de litige entre les parties.

Université Jean Monnet

L'étudiant

Date et lieu :

Date et lieu :

Nom :

Nom :

Fonction :

Signature :

Signature : « lu et approuvé »

MODELE